

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2020-12-71

**OBJET : DÉNEIGEMENT HIVERS 2021 : LOCATION D'UN
CHARGEUR JOHN DEERE MODÈLE 624L**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE la ville a rejeté les soumissions d'entrepreneurs pour le service de déneigement, le tout selon l'ordonnance Numéro 2020-11-67 et que les autorités ont analysé différents scénarios de remplacement;

ATTENDU QUE le scénario retenu, représentant le meilleure avantage pour la ville, consiste à louer une chargeuse de type «John Deere modèle 624L» ainsi que d'autres équipements pour la période hivernale 2021 afin que le service soit réalisé en régie interne;

ATTENDU la recommandation du consultant F.Désy en date du 23 novembre 2020 et des discussions qui ont eu lieu en regard avec les différents scénarios.;

ATTENDU QU' une évaluation de la situation sera faite au printemps de 2021 afin de valider l'efficacité et des couts du service rendu lors de cette période;

ATTENDU QUE l'entreprise « Brandt Tractor Ltd » de Baie -Comeau a été sollicité afin de déposer une offre de location à la ville de Schefferville et que l'offre s'est avérée raisonnable et satisfaisante pour la ville ;

ATTENDU QUE les fonds seront disponibles à même le budget d'opération de la ville pour 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43),

1. Autorise, la location d'une chargeuse « John Deere modèle 624L » auprès de l'entreprise Brandt Tractor Ltd » pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 2021 et ce pour une montant de 39 500 \$, (7 900\$ par mois) plus taxes,
2. Que Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et secrétaire trésorier soit autorisé a signer le contrat de location entre les parties,
3. Le contrat de location faisant partie intégrante à la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 02 décembre 2020.


Ghislain Lévesque, administrateur

AVEC OPTION D'ACHAT
 SANS OPTION D'ACHAT
 ACHAT GARANTI
 (INITIALES DU CLIENT)

Ville de schefferville
 Nom légal du locataire (client)
505 rue fleming GOG2T0
 Rue ou rang
SCHEFFERVILLE QC GOG 2T0
 Ville / Province / Code postal
1-855-817-5699
 Téléphone
Nabil Boughanmi
 Nom du contact

SUCCURSALE: Baie-Comeau

DÉBUT DE LA LOCATION: DATE DE RETOUR:
 Date: 1 1 21 Date: 6 1 21
 MM JJ AA MM JJ AA

PÉRIODE DE LOCATION MINIMUM GARANTIE: 5 mois semaines

Lieu De Première Utilisation Importante: _____

Schefferville Québec sept-rivieres/caniapiscau
 Ville Province Code de pays Circonscription

Les frais de location sont payables avant l'utilisation de l'équipement.

Les frais de location sont payables avant l'utilisation de l'équipement.
 Location hebdo - location 1 semaine/location mensuelle - location 1 mois
 * Pour le matériel loué «au mois» en vertu du présent contrat de location, chaque mois est réputé être composé de vingt-huit (28) jours consécutifs.

CONDITIONS DE LOCATION: Par semaine

Frais de location : 7900,00 \$

Assurance collision

sans franchise _____ \$

TPS/TVH: 395,00 \$

TVP/TVQ: 788,03 \$

Total : 9083,03 \$

Date limite de paiement: _____

mois

FRAIS DE NETTOYAGE /

RÉPARATION

176,00 \$/tr.

UTILISATION MAXIMALE : 176 h par équipement

Par semaine mois _____

DOUBLE QUART :

Oui : Non : Initiales : _____

FRAIS DE DÉPASSEMENT : 45,00 \$ par heure
(facturés mensuellement)

Le client accepte de payer des frais supplémentaires pour tout dépassement de l'utilisation maximale établie (selon l'horomètre) ou de la date de retour prévue pour chaque équipement loué. En l'absence d'un horomètre, les frais de location équivalent à un minimum d'une semaine de location aux tarifs établis s'appliqueront.

DIRECTIVES D'EXPÉDITION :

Transporteur
- F.A.B. Concessionnaire

Transporteur
- F.A.B. Site du client

Cueillette par le client

QTE	ÉQUIPEMENT (MARQUE, MODÈLE, TAILLE, ACCESSOIRES, DESCRIPTION ET NUMÉRO DE SÉRIE)	LECTURE HOROMÈTRE	VALEUR ACTUELLE
1	John Deere chargeur sur roue 624 L 2020		325000,00
1	Godet et attache rapide hi-vis pneus hiver michelin SNOW plus		
		TOTAL (taxes en sus)	325000,00

OPTION D'ACHAT/GARANTIE D'ACHAT : À la fin de la période de location ou avant, et pourvu que le client ne soit pas en défaut, le client pourra (ou si l'option "Garantie d'achat" est sélectionnée ci-dessus, le client devra) acheter les biens selon la "valeur actuelle totale" susmentionnée et, à son choix, pourra appliquer au prix de vente 100 % des frais de location payés précédemment, moins 1 % de la valeur actuelle totale multiplié par le nombre de mois de location. Dans le cas de la technologie de positionnement, le client peut appliquer 80 % des frais de location payés si l'achat est effectué au cours des 3 premiers mois, 70 % des frais de location payés si l'achat est effectué dans un délai de 4 à 6 mois et 60 % des frais de location payés si l'achat est effectué par la suite (les frais de location appliqués ne doivent pas dépasser 85 % de la valeur actuelle totale). L'achat se conclura par la signature d'un formulaire de contrat de vente fourni par Brandt, en plus du paiement des sommes dues liées au prix de vente des biens, à tout ordre de travail visant des réparations ou ajouts et aux taxes de vente applicables.

CONDITIONS : Brandt loue au client l'équipement identifié aux présentes (l'"équipement") pour la durée établie et en contrepartie des frais de location susmentionnés, le tout sous réserve des conditions établies ci-haut et à la page du présent contrat. Le client doit payer tous les frais de location applicables établis aux présentes, pendant toute la durée de la période de location. Tout dommage à l'équipement de pourra réduire l'obligation de payer les frais de location ni en justifier le non-paiement auprès de Brandt.

OPTION D'ACHAT/GARANTIE D'ACHAT : À la fin de la période de location ou avant, et pourvu que le client ne soit pas en défaut, le client pourra (ou si l'option "Garantie d'achat" est sélectionnée ci-dessus, le client devra) acheter les biens selon la "valeur actuelle totale" susmentionnée et, à son choix, pourra appliquer au prix de vente 100 % des frais de location payés précédemment, moins 1 % de la valeur actuelle totale multiplié par le nombre de mois de location. Dans le cas de la technologie de positionnement, le client peut appliquer 80 % des frais de location payés si l'achat est effectué au cours des 3 premiers mois, 70 % des frais de location payés si l'achat est effectué dans un délai de 4 à 6 mois et 60 % des frais de location payés si l'achat est effectué par la suite (les frais de location appliqués ne doivent pas dépasser 85 % de la valeur actuelle totale). L'achat se conclura par la signature d'un formulaire de contrat de vente fourni par Brandt, en plus du paiement des sommes dues liées au prix de vente des biens, à tout ordre de travail visant des réparations ou ajouts et aux taxes de vente applicables.

J'accepte l'assurance pertes et dommages : TVQ/TVQ au Manitoba, en Saskatchewan, et au Québec Je refuse l'assurance pertes et dommages : _____

ASSURANCE : Le client doit, à ses frais, souscrire une assurance responsabilité commerciale avec une limite de responsabilité d'au moins 5 millions de dollars par sinistre. Si le client refuse la garantie d'exonération des pertes et dommages: le client doit assurer, à ses frais, l'équipement contre tous les risques auprès d'un assureur reconnu pour la valeur à neuf de l'équipement. Toutes les polices d'assurance doivent couvrir les risques liés à la glace et aux marécages, sauf si les conditions d'utilisation ne l'exigent pas, et elles doivent nommer Brandt à titre d'assuré additionnel et ne peuvent être annulées sans qu'un préavis écrit de 30 jours soit transmis à Brandt. Rapidement, après la conclusion du présent contrat, le client doit fournir à Brandt les preuves d'assurance requises en vertu de ce contrat de location. De plus, le client convient de fournir rapidement à Brandt, à sa demande, une copie de toutes les polices d'assurance requises dans ce contrat de location. En cas de sinistre, le client doit payer la totalité de la franchise.

EN SIGNANT CI-DESSOUS, LE CLIENT ACCEPTE TOUTES LES DISPOSITIONS DU PRÉSENT CONTRAT DE LOCATION, Y COMPRIS LES CONDITIONS ÉTABLIES À LA PAGE 2. DE PLUS, IL RECONNAÎT AVOIR LU ET COMPRIS TOUTES LES DISPOSITIONS ET AVOIR REÇU UNE COPIE DU PRÉSENT CONTRAT DE LOCATION, DES INSTRUCTIONS RELATIVES À L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN ET DU MANUEL DE L'UTILISATEUR DU NOUVEL ÉQUIPEMENT.

Date : _____

Nom du client : _____

Signataire autorisé : _____

Nom du signataire autorisé : _____

Agent d'assurance : _____

Adresse de l'agent : _____

Compagnie d'assurance : _____

BRANDT TRACTOR LTD.

Inclure le numéro de vendeur

Par : _____

Brandt Tractor Ltd. No de TPS R89954479

TVQ : 12 2695 7240 TQ0001

Téléphone : _____

N° de police : _____

Date d'expiration de la police : _____

NOUBLIEZ PAS! Vous êtes responsable de:

- ✓ Nettoyer l'équipement et réparer les dommages à l'équipement
- ✓ Souscrire une assurance responsabilité commerciale de 5 millions de dollars par sinistre
- ✓ Assurer le respect des conditions de la garantie d'exonération des pertes et dommages OU souscrire une assurance contre tous les risques pour l'équipement et nommer Brandt Tractor Ltd. à titre d'assuré additionnel.
- ✓ Assurer l'entretien périodique et la maintenance de l'équipement: carburant, licences et permis

Veuillez lire les conditions générales de location et le contrat, y compris la page 2 pour de plus amples renseignements.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

BRANDT TRACTOR LTD ("Brandt") convient de louer l'équipement décrit à la page 1 du présent contrat de location (ci-après appelé le "contrat") au client identifié à la page 1 du présent contrat, sous réserve des conditions suivantes:

1. Conditions générales: Les conditions établies au présent contrat constituent, dans leur intégralité, le seul contrat intervenu entre Brandt et le client aux fins de la location des biens et ce contrat remplace toutes les négociations, les énoncés, les ententes et les engagements antérieurs, verbaux ou écrits, à l'égard de la location des biens. Aucune révision ou modification des conditions du contrat ne pourra lier Brandt à moins que ladite révision ou modification ait été acceptée par écrit par Brandt.

2. Paiement des frais de location/Taxes: (i) Le paiement des frais de location ou autres frais décrits à la page 1 du présent contrat n'aura aucune incidence sur le droit de Brandt à réclamer d'autres dommages en cas de violation du contrat tel qu'établi ci-dessous et ces frais continueront à courir et être exigibles sur une base quotidienne. (ii) En plus de tous les frais de location applicables, le client devra également payer, au moment où elles deviennent exigibles, toutes les taxes applicables, les frais de permis et les taxes d'accise, les retenues et autres taxes exigibles à l'égard de ce contrat et de la location de l'équipement par le client. Advenant toute modification des taux de taxation ou des taxes applicables durant la période de location, le client sera responsable desdites taxes et taux de taxation en vigueur.

3. Location garantie/Résiliation: Le présent contrat peut être résilié par le client sous réserve d'un avis écrit transmis à Brandt en tout temps après le paiement par le client des frais de location prévus pour la période de location minimum garantie établie à la page 1.

4. Titre: L'équipement demeure en tout temps la propriété de Brandt ou de son consignateur, le cas échéant. Le client protégera l'équipement, à ses frais, contre tout privilège, charge, procédure juridique ou réclamation de créanciers du client ou autres.

5. Utilisation: Le client doit utiliser l'équipement uniquement aux fins pour lesquelles il a été conçu et conformément aux lois et règlements applicables. Le client doit également utiliser, opérer, entreposer et entretenir l'équipement conformément aux directives d'opération et autres instructions fournies avec l'équipement à l'occasion par Brandt, le cas échéant, et de façon sécuritaire, en faisant preuve de soin et de compétence. L'équipement ne doit pas être opéré au-delà de l'utilisation maximale indiquée à la page 1 et le client convient de payer les frais de dépassement établis à la page 1 pour chaque heure où l'équipement est utilisé au-delà de l'utilisation maximale. Si un horomètre est fourni, le client accepte de le maintenir relié à l'équipement, en bon état de marche en tout temps et de l'utiliser pour établir de façon concluante le total des heures d'utilisation. Le client ne peut, sans l'autorisation préalable écrite de Brandt, installer des accessoires ou des dispositifs sur l'équipement. Tous les accessoires et dispositifs permis deviennent la propriété de Brandt à moins d'être retirés avant le retour de l'équipement. Tout dommage à l'équipement, peu importe la cause, doit être réparé aux frais du client. Le client convient d'utiliser et d'entretenir l'équipement avec soin et prudence, de payer tous les frais d'exploitation et d'entretien pendant que l'équipement est hors de la possession de Brandt et d'effectuer, à ses frais, toutes les réparations. Le client reconnaît qu'il utilisera l'équipement à ses propres risques et, par conséquent, assume lesdits risques et dégage Brandt, ses dirigeants, ses administrateurs, ses employés et ses agents de toute responsabilité à l'égard des pertes, dommages, frais, causes d'action, poursuites, réclamations ou jugements de quelque nature que ce soit découlant de l'utilisation, l'exploitation, la livraison, l'entreposage, le retour, le transport réel ou réputé de l'équipement, de même que toute défaillance ou défectuosité de ce dernier, sauf en ce qui a trait à toute perte ou tout dommage à l'équipement lorsque la garantie d'exonération des pertes et dommages a été acceptée et que les exigences établies à la section 13 ont été respectées.

6. Télématique et données machine: L'équipement peut être muni de dispositifs et de logiciels (la "télématique") qui transmettent des données à Brandt, à John Deere ou à d'autres concessionnaires de John Deere (leurs sociétés affiliées, successeurs et ayants droit)(les "entités autorisées"). Le client accepte que les entités autorisées, sans autre préavis au client, aient le droit de: (i) accéder, utiliser, recueillir et communiquer des données générées, recueillies ou enregistrées par l'équipement (les "données machine"); (ii) accéder aux données machine par l'entremise directe des dispositifs intégrés ou reliés à l'équipement, y compris la télématique (les "systèmes d'enregistrement de données"); et (iii) mettre à jour les logiciels des systèmes d'enregistrement de données de façon périodique. Les données machine peuvent être transférées hors du pays où elles sont générées, y compris les États-Unis. Les données machine transmises aux entités autorisées sont utilisées aux fins décrites dans l'énoncé de la Politique de protection de la vie privée et des données personnelles de la Société de John Deere concernant les données machine (disponible au www.deere.com) et dans toute entente de service de Brandt concernant la télématique sur l'équipement. Dans le cas où des données machine comprendraient des données personnelles au sujet du client ou de ses employés, le client convient et consent par la présente à la collecte, l'utilisation et la communication de ces données personnelles et à permettre aux entités autorisées l'accès et l'utilisation des données machine tel qu'établi aux présentes. Le client confirme qu'il a obtenu ou qu'il obtiendra le consentement de ses employés et de tout autre tiers, y compris à l'égard du transfert de données machine dans d'autres juridictions, afin de respecter toutes les lois sur la protection de la vie privée applicables et toutes les ententes convenues avec ces employés ou tiers, et de permettre à Brandt et aux entités autorisées d'avoir accès et d'utiliser les données machine aux fins prévues aux présentes. Le client ne peut retirer, modifier ou désactiver les systèmes d'enregistrement de données sans l'autorisation préalable écrite de Brandt.

7. Limitation de responsabilité et risque de perte: Outre l'indemnisation susmentionnée, le client reconnaît que Brandt n'est pas le fabricant de l'équipement ni l'agent dudit fabricant et que le client a sélectionné l'équipement sans avoir recours à la compétence ou aux habiletés de Brandt ou de ses dirigeants, administrateurs, employés ou représentants. Sauf dans les cas prévus expressément à la section 11, ni le fabricant ni Brandt ne font de déclaration ou n'offrent de garantie, expresse ou implicite, statutaire ou autre, à l'égard de la qualité de conception, la capacité, l'adéquation (y compris l'adéquation à une fin particulière), l'état ou la qualité marchande de l'équipement, ou à l'effet que l'équipement répondra aux besoins du client. Jusqu'à ce que le client retourne l'équipement à Brandt dans un état acceptable, le client est responsable de tous les risques de perte, dommage, vol, destruction ou saisie de l'équipement. Le client doit aviser Brandt rapidement advenant un tel cas. Le client assume inconditionnellement tous les risques et la responsabilité pour tous les dommages, y compris, mais sans s'y limiter, le décès, les blessures corporelles et les dommages à la propriété découlant directement ou indirectement de l'utilisation, l'exploitation, l'entreposage ou le transport de l'équipement. En aucun cas, Brandt ou le fabricant de l'équipement (y compris leurs dirigeants, administrateurs, employés et représentants respectifs) ne pourront être tenus responsables des dommages accessoires, indirects, immatériels, spéciaux, exemplaires ou punitifs, y compris toute réclamation alléguant que Brandt a fait preuve de négligence ou a omis de mettre en garde pour tout risque ou danger lié à la pos-

session, l'utilisation ou le transport de l'équipement. Le client confirme avoir inspecté l'équipement avant de signer le présent contrat et que chacun des éléments de l'équipement fonctionne et est en bon état.

8. Frais d'acheminement et de transport: Tous les moyens de transport et d'acheminement de l'équipement doivent être approuvés par Brandt et les frais de transport et livraison applicables doivent être payés par le client, à moins d'indications contraires.

9. Droit d'accès/Inspection: Brandt aura, en tout temps, libre accès à tout emplacement où se trouve l'équipement loué, que ce soit à des fins d'inspection de l'état de l'équipement ou pour en reprendre possession suite à une violation du présent contrat. Brandt, John Deere et les autres concessionnaires de John Deere peuvent utiliser les systèmes d'enregistrement de données en tout temps pendant la durée du contrat pour recueillir les données machine de l'équipement ou connaître son emplacement, son état ou d'autres paramètres d'exploitation.

10. Retour de l'équipement: Le client convient de retourner l'équipement à la date de fin de la période de location indiquée à la page 1 dans le même état que celui où il a été reçu, sauf l'usure normale. Dans le cas contraire, et si le client a refusé la garantie d'exonération des pertes et dommages, le client devra payer, en sus des frais de location et taxes applicables, tous les autres frais, dommages et dépenses encourus ou facturés (selon les tarifs de réparation de Brandt en vigueur au moment du retour) par Brandt pour le remplacement, la réparation ou la remise de l'équipement dans son état initial, en plus d'une compensation raisonnable pour les dommages liés à la perte de revenus de location durant la période où l'équipement est remplacé, réparé ou remis en état. Peu importe que le client ait accepté ou non la suppression de franchise pertes et dommages, le client sera responsable des frais de nettoyage et les remboursera à Brandt si l'équipement n'est pas retourné suffisamment propre.

11. Défectuosités: Brandt convient que si tout NOUVEL équipement loué dans le cadre du présent contrat devient inopérable en raison de défectuosité au niveau du matériel ou de la fabrication, Brandt devra, à la réception d'un avis à cet effet et de l'équipement retourné à la succursale de Brandt, réparer ledit équipement ou, au choix de Brandt, le remplacer par un équipement comparable ou annuler le contrat. Si Brandt annule le contrat en vertu de cette clause suite à une défectuosité couverte par la garantie offerte à la présente section, tous les frais de location non courus et payés par le client seront remboursés au client. Le client est responsable des frais de transport de l'équipement vers et à partir de son lieu d'utilisation. **LE CLIENT RECONNAÎT QUE BRANDT N'A AUCUNE OBLIGATION DE GARANTIE POUR L'ÉQUIPEMENT USAGÉ LOUÉ DANS LE CADRE DE CE CONTRAT SAUF SI CET ÉQUIPEMENT EST COUVERT PAR UN CERTIFICAT DE GARANTIE DISTINCT ÉMIS PAR BRANDT.**

12. Défaut: Le client convient que si (a) le client omet d'effectuer un versement ou de payer la totalité d'autres sommes exigibles pour l'équipement durant la période susmentionnée ou dans les délais expressément convenus par écrit entre les parties; (b) le client néglige de respecter une des obligations prévues dans ce contrat; (c) Brandt, agissant de bonne foi, juge que ses intérêts au titre de l'équipement sont menacés ou autrement compromis (y compris en cas d'insolvabilité ou de faillite du client), Brandt pourra déclarer le client en défaut de ce contrat et reprendre possession de l'équipement. Une telle action de la part de Brandt ne dégage nullement le client de ses obligations relatives à l'entretien et au retour de l'équipement, au paiement des frais de location et autres montants exigibles ou qui deviendront exigibles et à l'indemnisation de Brandt, ses dirigeants, ses administrateurs, ses employés et ses représentants. Le client versera à Brandt les intérêts courus sur tout montant impayé au taux maximal permis par la loi ou 1,5 %-B14 par mois (18 % par année), selon le montant le moins élevé. Si Brandt entame des poursuites pour récupérer les sommes dues en vertu de ce contrat, le client paiera les frais de tribunaux et tous les frais judiciaires raisonnables encourus par Brandt dans le cadre de telles poursuites. En plus de tout autre droit de Brandt aux termes de ce contrat ou prévu par la loi, si le client a payé des frais de location ou d'autres montants par carte de crédit ou toute autre forme de dépôt au moment de la signature de ce contrat, Brandt peut (et le client l'y autorise par la présente) ajouter toutes les sommes qui sont ou deviennent exigibles en vertu de ce contrat au dossier de transactions par carte de crédit applicable, ou peut retenir ces sommes desdits dépôts ou exiger le paiement de toute autre manière permise par la loi.

13. Assurance pertes et dommages: Ceci n'est pas une assurance. Si le client accepte l'assurance pertes et dommages et qu'il avise immédiatement Brandt en cas de perte ou dommage à l'équipement, Brandt accepte de renoncer à son droit de réclamer des sommes pour toute perte ou tout dommage causé à l'équipement durant la période de location alors que l'équipement était utilisé dans des conditions normales par un opérateur qualifié, autre que les pertes ou dommages découlant des situations sous-mentionnées. Nonobstant l'acceptation de la suppression de franchise pertes et dommages par le client, le client demeure responsable de toutes les pertes ou dommages à l'équipement et de tous les frais encourus par Brandt découlant de: a) négligence ou acte volontaire du client; b) violation du présent contrat; c) vandalisme, acte malveillant, vol ou conversion de l'équipement ou acte similaire; alors que le client a omis de prendre les mesures raisonnables nécessaires pour protéger l'équipement; d) surcharge, utilisation dépassant les capacités nominales et retournement de l'équipement; e) utilisation de l'équipement par un opérateur non qualifié; f) défaut du client de protéger adéquatement l'équipement; g) acte de guerre, hostilités, rébellion, insurrection ou manœuvre militaire; h) acte de terrorisme; et i) accident nucléaire.

14. Cession: Le client ne peut céder ses droits et obligations au titre du présent contrat sans l'autorisation préalable écrite de Brandt. Nonobstant ce qui précède, le client peut louer l'équipement à un client final aux mêmes conditions que celles établies aux présentes. Le client convient et accepte de respecter toutes ses obligations envers Brandt, telles qu'établies aux présentes, après avoir loué l'équipement à un client final. Brandt peut céder une partie ou la totalité de ses droits au titre de ce contrat à un tiers sans préavis au client ou consentement de ce dernier. Le client accepte de verser les frais de location mensuels directement à l'ayant cause de Brandt à la réception d'une preuve de ladite cession et d'une demande écrite à cet effet de la part de l'ayant cause, et Brandt convient que tout versement ainsi fait auprès de l'ayant cause satisfait l'obligation de paiement du client aux termes des présentes.

15. Loi applicable, tribunal et procès devant jury: Sauf en cas de conflits de lois, la loi de la province dans laquelle l'équipement est loué constitue la loi applicable et elle régit l'interprétation du présent contrat.

16. Consentement aux demandes et communications de renseignements: Le client autorise par la présente Brandt, ses ayants cause, le cas échéant, ses représentants, ses employés et leurs ayants cause respectifs à effectuer des recherches et à présenter des demandes de renseignements relatifs au crédit du client conformément aux lois applicables, et il consent à la communication en tout temps de renseignements relatifs au client à toute agence d'évaluation du crédit ou créancier avec lequel le client entretient une relation financière.

<p>Type d'achat (cochez une case)</p> <p>Non gouvernemental</p> <p><input type="checkbox"/> P - Petit parc (moins de 10)</p> <p><input type="checkbox"/> M - Moyen parc (10-24)</p> <p><input type="checkbox"/> G - Grand parc (25-74)</p> <p><input type="checkbox"/> T - Très grand parc (75 et plus)</p> <p>Taille du parc - nombre de machines automotrices, hors piste et de construction comprises dans le parc du client (lui appartenant ou louées pour 3 mois ou plus)</p> <p>Gouvernemental</p> <p><input type="checkbox"/> 2 - Fédéral</p> <p><input type="checkbox"/> 3 - État/Province</p> <p><input type="checkbox"/> 4 - Pays</p> <p><input type="checkbox"/> 5 - Ville/Municipalité</p> <p><input type="checkbox"/> 6 - Forces armées</p>	<p>Utilisation sur le marché (cochez une case)</p> <p><input type="checkbox"/> 13 - Élevage/Parc d'engraissement/Exploitation laitière</p> <p><input type="checkbox"/> 15 - Culture en lignes/Céréales à petits grains</p> <p><input type="checkbox"/> 16 - Cultures spécialisées</p> <p><input type="checkbox"/> 17 - Usage général</p> <p>Construction (structure aérienne/massif/fondation)</p> <p><input type="checkbox"/> 41 - Résidentielle</p> <p><input type="checkbox"/> 42 - Non résidentielle</p> <p><input type="checkbox"/> 47 - Démolition</p> <p>Terrassement (préparation de site/massif/fondation)</p> <p><input type="checkbox"/> 12 - Amélioration des terres</p> <p><input type="checkbox"/> 38 - Résidentiel</p> <p><input type="checkbox"/> 40 - Non résidentiel</p>	<p>Foresterie</p> <p><input type="checkbox"/> 21 - Récolte</p> <p><input type="checkbox"/> 22 - Reboisement/Aménagement de terrain</p> <p><input type="checkbox"/> 23 - Construction et entretien de routes</p> <p><input type="checkbox"/> 24 - Chargement et manutention de troncs</p> <p><input type="checkbox"/> 78 - Nettoyage environnemental</p> <p>Manutention</p> <p><input type="checkbox"/> 56 - Port/Steve/Vrac</p> <p><input type="checkbox"/> 61 - Usages manufacturiers et industriels</p> <p><input type="checkbox"/> 75 - Produits d'asphalte et de béton</p> <p><input type="checkbox"/> 76 - Sable, gravier/pierres</p> <p><input type="checkbox"/> 77 - Briques, argile, pierres, verre</p> <p><input type="checkbox"/> 86 - Acierie</p> <p><input type="checkbox"/> 88 - Manutention de matériaux</p> <p><input type="checkbox"/> 89 - Résidentielle</p> <p>Construction routière</p> <p><input type="checkbox"/> 48 - Construction de ponts</p> <p><input type="checkbox"/> 49 - Construction de routes et rues</p> <p><input type="checkbox"/> 51 - Pavage - allées, lots</p>	<p>Mines et carrières</p> <p><input type="checkbox"/> 31 - Mines de métaux</p> <p><input type="checkbox"/> 34 - Mines de charbon</p> <p><input type="checkbox"/> 36 - Pierres/Agrégat</p> <p>Compagnies de location et crédit-ball</p> <p><input type="checkbox"/> 90 - Compagnie de location appartenant à/contrôlée par John Deere</p> <p><input type="checkbox"/> 96 - Compagnie de location indépendante</p> <p><input type="checkbox"/> 97 - Concessionnaire John Deere</p> <p>Systèmes souterrains</p> <p><input type="checkbox"/> 43 - Systèmes d'égoût et d'eau</p> <p><input type="checkbox"/> 46 - Excavation</p> <p><input type="checkbox"/> 50 - Oléoducs et gazoducs</p> <p><input type="checkbox"/> 52 - Services publics souterrains</p> <p><input type="checkbox"/> 81 - Compagnie de téléphone</p> <p><input type="checkbox"/> 82 - Compagnie de gaz/eau/électricité</p>	<p>Autres</p> <p><input type="checkbox"/> 35 - Champ pétrolier</p> <p><input type="checkbox"/> 67 - Manutention de ferraille</p> <p><input type="checkbox"/> 71 - Aéroports</p> <p><input type="checkbox"/> 74 - Chemins de fer</p> <p><input type="checkbox"/> 79 - Cimetières</p> <p><input type="checkbox"/> 80 - Recyclage</p> <p><input type="checkbox"/> 84 - Décharge/Dépotoir</p> <p><input type="checkbox"/> 87 - Parcs</p> <p><input type="checkbox"/> 92 - Tonte (voies publiques)</p> <p><input type="checkbox"/> 93 - Aménagement paysager</p> <p><input type="checkbox"/> 94 - Terrains de golf</p> <p><input type="checkbox"/> 95 - Institutions</p> <p><input type="checkbox"/> 99 - Usages gov. divers</p>
--	---	---	--	--